

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU**

### **CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 MAI 2022**

*(Destiné à l'affichage et à la Presse locale, ainsi qu'aux élus)*

L'an deux mille vingt-deux et le seize du mois de mai, à 19h30, le Conseil municipal de la COMMUNE de TORCIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire en salle de conseil, sous la présidence de Mme Françoise GIRAUDET (maire).

Nombre de Conseillers :	Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2022
. En exercice : 15	<b>Présents :</b> Mme GIRAUDET Françoise (Maire), Mme BARBARIN Estelle (1 <sup>ère</sup> adjointe), M. VALERIOTTI Giacomo (2 <sup>ème</sup> adjoint), M. PAMBRUN Gilles (3 <sup>ème</sup> adjoint), Mme BOUQUET Aurélie, M. COUPRIE Patrick, Mme FERRIER Frédérique, Mme GALLET Chantal, Mme MELOTTO Monique, M. PACCALLET Guy, M. TAVERNIER François.
. Présents : 11	<b>Absents excusés :</b> M. Vincent CORDOVADO, Mme Emilie PACCALLET
. Votants : 11	<b>Absents :</b> M. Jean-Marc CHAVANT, M. Pascal FEAUD <b>Secrétaire de séance :</b> François TAVERNIER

#### **I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

Le conseil municipal a approuvé le compte-rendu afférent à la séance publique ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 1 avril 2022.

#### **II. DELIBERATION CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES MARCHES RELATIFS A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE.**

Madame le Maire rappelle que suite à la décision du conseil municipal du 29 novembre 2021 de prescrire la révision du PLU, une procédure de consultation des entreprises a été lancée pour les 2 lots ci-après :

**Lot n°1 : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Lot n°2 : Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le montant estimé du besoin étant inférieur à 90 000 € HT au global, le dossier de consultation de chacun des lots a été envoyé via le profil acheteur <https://marchespublics.ain.fr> à certains prestataires sélectionnés.

La Consultation a été lancée le 10/02/2022 auprès des prestataires suivants :

**Lot n°1 : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Agnès BAILLY MARTIN : [adallymartin@gmail.com](mailto:adallymartin@gmail.com)

2BR: [agence.lyon@2br.fr](mailto:agence.lyon@2br.fr)

Vincent BIAYS : [Vincent.biays@orange.fr](mailto:Vincent.biays@orange.fr)

INTERSTICE: [interstice.urbanisme@wanadoo.fr](mailto:interstice.urbanisme@wanadoo.fr)

GERGONDET: [renaud@gergondet.fr](mailto:renaud@gergondet.fr)

ATELIER TRIANGLE: [atelier.triangle@wanadoo.fr](mailto:atelier.triangle@wanadoo.fr)

## Lot n°2 : Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

ECOTOPE : jl.g@ecotope-flore-faune.com

MOSAIQUE ENVIRONNEMENT : agence@mosaique-environnement.com

ACER CAMPESTRE : acer@acer-campestre.fr

STUDEIS : info@studeis.fr

La date limite de remise des offres était fixée au 11/03/2022 à 12H00.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation de chaque lot et rappelés ci-après,

### Lot 1

Valeur technique <b>65%</b> : Définition et appréciation du critère : - Appropriation et note de contexte : <b>15%</b> - Équipe dédiée au projet (expériences et références) : <b>10%</b> - Qualité des pièces présentées (fournitures d'échantillons) : <b>5%</b> - Méthodologie en cohérence avec le planning: <b>35%</b>	<b>65/100</b>
PRIX :	<b>35/100</b>

### Lot 2

Valeur technique <b>65%</b> : Définition et appréciation du critère : - Appropriation et note de contexte : <b>15%</b> - Équipe dédiée au projet (équipe, expériences et références) : <b>5%</b> - Qualité des pièces présentées (fournitures d'échantillons) : <b>10%</b> - méthodologie en cohérence avec le planning : <b>35%</b>	<b>65/100</b>
PRIX :	<b>35/100</b>

Au vu du rapport d'analyse des offres de chaque lot établis par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Assistant à Maîtrise d'ouvrage

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ou à la majorité absolue des suffrages exprimés :

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres de chaque lot

- **Décide** d'attribuer le marché du lot 1 à Vincent BIAYS pour un montant de 32 400,00€ HT
- **Décide** d'attribuer le marché du lot 2 à ECOTOPE pour un montant de 12 887.50 € HT
- **Autorise** Madame le Maire à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents nécessaire à leurs exécutions
- **Dit** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget communal en dépenses d'investissement

### **III. DELIBERATION RECTIFICATIVE CONCERNANT LA NOMINATION DES RUES DE TORCIEU**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 24 septembre 2019, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies communales de Torcieu.

Dans cette délibération, une erreur s'était glissée concernant la « route de la Doua » qui était nommée « rue de la Doua » (hameau le Chauchay 01230 TORCIEU).

Il convient donc de reprendre cette délibération afin de corriger cette erreur.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, et après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ou à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'**ADOPTER** les dénominations suivantes en annexe de cette délibération

### **IV. DELIBERATION CONCERNANT LA PREEMPTION DE LA PARCELLE AI 138 (EMPLACEMENT RESERVE DU PLU N°19 CONCERNANT LA MATERIALISATION DE PASSAGE DE CONDUITES DE RACCORDEMENT AU COLLECTEUR D'EAUX USEES + MATERIALISATION DU PASSAGE DES TUYAUX POMPIERS SOUS LA RD 1504)**

Madame le maire explique au Conseil Municipal qu'un emplacement réservé avait été établi lors de l'élaboration du PLU sur la parcelle AI n° 138 située au hameau du Chauchay, afin de matérialiser le passage de conduites de raccordement au collecteur d'eaux usées et le passage de tuyaux pompiers sous la RD 1504.

Cette parcelle étant en vente, il a donc été convenu que la Commune préempterait cette parcelle.

Au terme de cette opération, la commune de TORCIEU se propose donc d'acquérir :

- La parcelle AI 138 d'une contenance de 107 m<sup>2</sup> en zone Ua et en zone rouge Rta (non constructible)

Madame le maire expose que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition de biens immobiliers et tout particulièrement lorsque le bien est d'une faible valeur.

Dans ce cas, le Maire est habilité pour authentifier les actes et un adjoint doit être désigné par le conseil pour représenter la commune en sa qualité d'acquéreur et signer l'acte administratif,

Vu la proposition de cession faite aux propriétaires actuels, au prix de **15 €/m<sup>2</sup>**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité, Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que Le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de faire cette acquisition par acte en la forme administrative, reçu et authentifié par le Maire, il convient de désigner l' Adjoint qui sera chargé de le signer.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ou à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition de la parcelle AI 138 (fiche information de la parcelle en annexe de la délibération)
- **APPROUVE** les conditions de l'acquisition qui sont les suivantes :
  - Les parties signeront un acte administratif de vente authentifié par Madame Françoise GIRAUDET en sa qualité de Maire de Torcieu,
  - Les frais et honoraires de la présente cession seront à la charge de la commune, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence. Cependant, il est rappelé qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, cette mutation est exonérée de droit d'enregistrement, de taxe de publicité foncière et de timbre.
- **DONNE Délégation** à Madame Estelle BARBARIN, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, pour signer l'acte administratif d'acquisition de ladite parcelle et représenter la commune en sa qualité d'acquéreur.
- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais éventuels liés à cette acquisition.
- **CHARGE** Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à la réalisation de cette vente.

## **V. INFORMATIONS DIVERSES**

Elections législatives de 8h à 18h les dimanches 12 et 19 juin 2022 (bureau unique salle EJS)

Le Maire, Françoise GIRAUDET